



# Modifications des Implementation Guidelines pour les virements

**Informations sur les modifications prévues des Swiss Payment  
Standards applicables à partir de novembre 2024**

Version 1.0, valable à partir du 4 septembre 2023

## Historique des révisions

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Version	Date	Descriptions des modifications	Chapitre
1.0	04.09.2023	Nouveau document Partie I de la procédure de consultation sur les ajustements des paiements instantanés	tous

Tableau 1: Historique des révisions

## Remarques générales

### Introduction

SIX Interbank Clearing (« SIC SA») est active au sein de différents organes et commissions traitant des questions concernant la normalisation du trafic des paiements national et international. Elle contribue ainsi à ce que les établissements financiers suisses puissent mettre en place leurs produits et services en temps voulu sur des plateformes solides et mises en réseau conformément au marché. Ce qui permet de continuer à assurer le bon déroulement du trafic des paiements.

Pour l'échange de données entre le client et la banque sur la base des définitions de la norme ISO 20022 dans le secteur d'activité des paiements et de la gestion de la trésorerie, les Swiss Payment Standards («SPS») sont établis sous la direction de SIC SA et développés périodiquement. Le document actuellement en vigueur est disponible sur le site Internet suivant: [www.six-group.com/de/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html](http://www.six-group.com/de/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html).

### Modifications prévues – Détails

Le présent document décrit les modifications prévues pour les Implementation Guidelines pour les virements.

### Modifications prévues – Procédure

En vue d'une vaste coordination et dans l'esprit d'une information préalable, SIC SA publie en temps utile les modifications prévues au niveau des SPS et invite les parties intéressées à donner leur avis au sujet de ces modifications prévues. Pour ce faire, un formulaire est disponible via le lien suivant: [www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html#scrollTo=consultations](http://www.six-group.com/fr/products-services/banking-services/payment-standardization/standards/iso-20022.html#scrollTo=consultations) et, une fois complété, doit être envoyé à l'adresse suivante: [consultations@paymentstandards.ch](mailto:consultations@paymentstandards.ch). La consultation aura lieu du 4 septembre au 6 octobre 2023.

Après la période de soumission des avis, les ajustements sont finalisés en tenant compte des observations reçues et d'autres développements importants (par exemple, de l'environnement SEPA ou concernant les messages SWIFT). La publication de la nouvelle version est prévue pour février 2024. Les adaptations issues de la procédure de consultation I ont un effet contraignant et peuvent ne plus être adaptées lors de la procédure de consultation II.

### Droits d'auteur et décharge juridique

Le contenu du présent document est protégé par le droit d'auteur. SIC SA se réserve tous les droits y afférents, y compris en ce qui concerne la reproduction photomécanique, le stockage sur support électronique et la traduction en langues étrangères.

SIC SA décline toute responsabilité, qu'elle soit juridique ou autre, pour les erreurs et leurs conséquences.

L'ensemble des modifications réalisées dans ce manuel est répertorié ci-dessous avec la mention de la version, la date de modification, une brève description de la modification et la mention du chapitre concerné.

Pour des raisons de lisibilité, il a été renoncé à l'emploi de l'écriture inclusive. Toutes les désignations concernant des personnes sont en conséquence valables autant pour des femmes que pour des hommes.

## Table des matières

<b>Historique des révisions .....</b>	<b>2</b>
<b>Remarques générales .....</b>	<b>3</b>
<b>Table des matières .....</b>	<b>4</b>
<b>Index des tableaux.....</b>	<b>5</b>
<b>1 Généralités .....</b>	<b>6</b>
<b>2 Procédure de consultation I .....</b>	<b>7</b>
2.1 Adaptations des Business Rules .....	7
2.2 Adaptations de la description des modes de paiement.....	8
2.3 Adaptations des définitions générales liées aux champs et définitions spécifiques aux modes de paiement.....	9
2.3.1 Adaptations du «Local Instrument» .....	9
2.3.2 Adaptations du «Batch Booking».....	9
2.3.3 Adaptations du «Amount» .....	10
2.3.4 Adaptations du «Creditor Account» .....	11
2.3.5 Adaptations d'autres champs dont la livraison n'est pas autorisée .....	11

## Index des tableaux

Tableau 1:	Historique des révisions.....	2
Tableau 2:	Types de paiement SPS .....	8
Tableau 3:	Adaptations du «Local Instrument» .....	9
Tableau 4:	Adaptations du «Batch Booking» .....	9
Tableau 5:	Adaptations du «Amount» .....	10
Tableau 6:	Adaptations du «Creditor Account» .....	11
Tableau 7:	Adaptations des champs supplémentaires dont la saisie n'est pas autorisée .....	11

# 1 Généralités

La procédure de consultation comporte deux volets:

- La **partie I** présentera les modifications en rapport avec l'introduction à venir des paiements instantanés. Sa publication est prévue pour début septembre, la date limite de soumission des avis est fixée au vendredi 6 octobre 2023.
- La **partie II** de la procédure de consultation présentera les autres modifications contenues dans les SPS 2024. Sa publication est prévue pour début novembre, la date limite de soumission des avis pour cette partie est fixée au vendredi 1er décembre 2023.

À l'issue des deux procédures de consultation, les réponses reçues seront dépouillées et les rapports sur les consultations seront établis et également publiés sur [www.iso-payments.ch](http://www.iso-payments.ch). Les résultats de la procédure de consultation seront publiés en décembre 2023 pour la partie I et en janvier 2024 pour la partie II.

Les versions finales des Guidelines suivantes seront publiées en février 2024:

- Implementation Guidelines suisses pour les virements,
- Implementation Guidelines suisses pour le Status Report,
- Implementation Guidelines suisses pour le cash management,
- Business Rules suisses.

## 2 Procédure de consultation I

Adaptations en rapport avec l'introduction à venir des paiements instantanés.

### 2.1 Adaptations des Business Rules

Avec l'adaptation des Business Rules due à l'extension des paiements instantanés, il est prévu de procéder aux ajouts suivants:

- Si l'établissement financier le propose, les ordres de paiement instantané peuvent également être envoyés avec un pain.001. Les paiements instantanés sont identifiés à l'aide des codes appropriés dans l'élément «Local Instrument».
- Lors d'un regroupement dans le B-Level, tous les paiements (C-Level) doivent avoir le même code. En outre, les paiements instantanés ne peuvent pas être combinés avec des paiements (sans «Local Instrument»). Les autres règles de regroupement restent les mêmes.
- Les établissements financiers peuvent en outre exiger que les paiements instantanés soient livrés dans un pain.001 séparé sans être regroupés avec d'autres paiements.
- Les établissements financiers peuvent restreindre l'utilisation Batch Booking TRUE et par exemple l'exclure pour les paiements instantanés.

## 2.2 Adaptations de la description des modes de paiement

Le tableau des modes de paiement a été ajusté ou élargi avec l'introduction des paiements instantanés. Le type de paiement D est désormais divisé en variantes «D V1: Paiements» et «D V2: Paiements instantanés». La variante D est entièrement reprise dans la variante D V1, la variante D V2, quant à elle, est nouvelle.

Type de paiement	D	S	X	C
Titre	National	SEPA	À l'étranger et devise étrangère sur le territoire	Chèque bancaire / Postcash
				Sur le territoire national et à l'étranger
Remarque	V1: Paiement		V1: Devise étrangère (DE) sur le territoire	
	V2: Paiement instantané		V2: À l'étranger	
Méthode de paiement	TRF	TRF	TRF	CHK
Local Instrument	V2: INST/ITP			
Service Level	Ne peut pas être un SEPA.	SEPA	Ne peut pas être un SEPA.	Ne peut pas être un SEPA.
Creditor Account	V1: IBAN (QR-IBAN) ou compte V2: IBAN (QR-IBAN)	IBAN	IBAN ou compte	Ne peut pas être fourni.
Creditor Agent	Établissement financier national (CH/LI)	BIC (facultatif)	V1: Établissement financier national (CH/LI)	Ne peut pas être fourni.
			V2: Établissement financier situé à l'étranger	
Devise	V1: CHF/EUR	EUR	V1: Toutes sauf CHF/EUR	Toutes
	V2: CHF		V2: Toutes	

Tableau 2: Types de paiement SPS



## 2.3 Adaptations des définitions générales liées aux champs et définitions spécifiques aux modes de paiement

En raison des adaptations des modes de paiement, nous avons apporté les adaptations suivantes aux définitions liées aux champs.

### 2.3.1 Adaptations du «Local Instrument»

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/PmtTpInf/LclInstrm*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Local Instrument <LclInstrm>	vide	D V2: Peut être fourni.
Code <Cd>	vide	D V2: Peut contenir INST ou ITP (ITP uniquement en consultation avec l'établissement financier).
Proprietary <Prtry>	vide	D: Ne peut pas être fourni.

Tableau 3: Adaptations du «Local Instrument»

### 2.3.2 Adaptations du «Batch Booking»

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/BtchBookg*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Batch Booking <BtchBookg>	vide	D V2: «vrai» ne peut être utilisé qu'en accord avec l'établissement financier.

Tableau 4: Adaptations du «Batch Booking»

### 2.3.3 Adaptations du «Amount»

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/Amt*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
Instructed Amount <InstdAmt>	D: Ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.	D: Ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.  D V2: Ne peut contenir que des CHF, le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané.
Amount <EqvtAmt><Amt>	D: Le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.	D V1: Ne peut contenir que des CHF ou des EUR, le montant doit être compris entre 0,01 et 9 999 999 999,99.  D V2: Le montant doit être compris entre 0,01 et la limite relative au montant du paiement instantané.
Currency of Transfer <EqvtAmt><Amt><CcyOfTrf>	Ne peut contenir que des CHF ou des EUR.	D V1: Ne peut contenir que des CHF ou des EUR.  D V2: Ne peut contenir que des CHF.

Tableau 5: Adaptations du «Amount»

### 2.3.4 Adaptations du «Creditor Account»

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf/CdtrAcct*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
IBAN <Id><IBAN>	En cas d'utilisation, un IBAN ou un QR-IBAN (CH/LI) (IBAN uniquement) doit être disponible.	D V1: En cas d'utilisation, un IBAN ou un QR-IBAN (CH/LI) (IBAN uniquement) doit être disponible. D V2: Doit être utilisé.
Other <Id><Othr>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.
Proxy <Prxy>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.

Tableau 6: Adaptations du «Creditor Account»

### 2.3.5 Adaptations d'autres champs dont la livraison n'est pas autorisée

Les éléments et sous-éléments suivants disponibles sous le chemin ci-dessous ont été ajoutés ou adaptés: *CstmrCdtTrfInitn/PmtInf/CdtTrfTxInf*.

Caractéristique	Ancienne définition spécifique au type de paiement	Nouvelle définition spécifique au type de paiement
<InstrForDbtrAgt>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.
<RgltryRptg>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.
<RltdRmtInf>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.
<RmtInf><Strd><Invcr>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.
<RmtInf><Strd><Invcee>	vide	D V2: Ne doit pas être fourni.

Tableau 7: Adaptations des champs supplémentaires dont la saisie n'est pas autorisée